



R  GLEMENT RM02-2020 RELATIF    LA TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC

ATTENDU QUE le pr  sent r  glement amende, abroge et remplace le r  glement RM02-2019 et tous les r  glements relatifs    la compensation pour le service d'aqueduc;

ATTENDU QU'une copie du pr  sent r  glement a   t   remise aux membres du Conseil 48 h avant la pr  sente s  ance, que tous les membres pr  sents d  clarent avoir lu le r  glement et qu'ils renoncent    sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice g  n  rale mentionne que ce r  glement a pour objet la tarification pour le service d'aqueduc;

EN CONS  QUENCE

IL EST PROPOS   PAR monsieur le conseiller Cl  ment Larocque

ET R  SOLU QU'un r  glement portant le num  ro RM02-2020 et intitul  s **R  GLEMENT RELATIF    LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**, soit et est adopt   et qu'il soit statu   et d  cr  t  , ce qui suit :

ARTICLE 1

Il est par le pr  sent r  glement   tabli une tarification annuelle pour le service d'aqueduc de la Municipalit   et qui se lit comme suit :

Logement r��sidentiel, chalet et roulotte (�� l'ext��rieur d'un camping ou �� l'int��rieur d'un camping dans une zone 4 Saisons) :	75,00 \$ par unit��
Roulotte (propri��taire d'un terrain priv�� enregistr��e �� l'int��rieur d'un camping) :	58,00 \$ par unit��
Garderie	100,00 \$ par unit��
March�� d'alimentation	1 000,00 \$ par unit��
Resto 20 places et plus, bar, h��tel, motel, auberge	800,00 \$ par unit��
Resto moins de 20 places ou saisonniers	400,00 \$ par unit��
Camping (propri��t�� communale) :	2 500,00 \$ l'ensemble

Pour tout usage commercial ou professionnel non d  fini, la tarification est de 275,00 \$ l'unit  .

Dans chaque immeuble o   il existe plus d'un usage, la tarification s'applique    chaque usage.

ARTICLE 2

Le pr  sent r  glement entrera en vigueur selon la loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secr  taire-tr  sori  re

Avis de motion donn   le 3 d  cembre 2019
Projet de r  glement pr  sent   le 3 d  cembre 2019
R  glement adopt   le 7 janvier 2020
Affich   le 8 janvier 2020